

11
89.70

103

Σ 8

F12F5-8

104

de la persévérance de mes convictions, je n'arrivasse pas à contredire ceux qui ne les partagent pas. Mais je serais désolé de les avoir involontairement blessés. J'ai toujours eu dans ma vie pour maxime constante que toutes les opinions consciencieuses avaient un droit égal à la tolérance et au respect, par la raison bien simple qu'elles proviennent de la même origine, de la foi que l'on a dans ce que l'on croit la vérité.

Veillez agréer, mon cher et savant confrère, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de dévouement,

Ch. LUCAS,
*Membre de l'Institut,
et de la Société générale des Prisons.*

La Rongère, le 15 octobre 1877.

LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

ET

LE PREMIER NUMÉRO DU BULLETIN DE SA FONDATION,

RAPPORT VERBAL

PAR M. CH. LUCAS, MEMBRE DE L'INSTITUT,

Fait à la séance du 2 décembre 1877.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

De l'Académie des Sciences morales et politiques,

REDIGÉ PAR M. CH. VERGÉ

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

ET

LE PREMIER NUMÉRO DU BULLETIN DE SA FONDATION.

M. Ch. Lucas : — Je viens, au nom de la société générale des prisons, prier l'Académie d'agréer l'hommage d'un exemplaire du premier numéro du bulletin de sa fondation. Cette fondation est digne du sérieux et sympathique intérêt de l'Académie.

L'initiative sociale a créé en plusieurs pays, des deux côtés de l'Atlantique, des sociétés pour l'amélioration des prisons, dont quelques-unes de date ancienne ont acquis une grande notoriété. C'est ainsi qu'on peut citer aux Etats-Unis les sociétés de Boston, de New-York et de Philadelphie, et en Europe celles d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas et de Suisse. Mais en France aucune fondation de cette nature ne s'était encore produite. Je sais bien qu'en 1819 fut créée à Paris une société royale des prisons ; mais c'était une émanation de l'autorité royale et non de l'initiative sociale. C'était un Conseil consultatif se réunissant dans les salons de M. le Dauphin, qui s'honorait de porter sa sollicitude sur l'amélioration des prisons. Je ne veux pas méconnaître les services qui furent rendus par cette institution ; mais je dis seulement que l'initiative sociale ne prit point de part à sa fondation.

Une réforme peut devoir à l'initiative individuelle l'idée et l'impulsion primitive, mais elle ne saurait en attendre sa réalisation. Il faut d'abord pour cette réalisation l'action collective de la science, et elle n'a pas fait défaut à la réforme pénitentiaire, dont les congrès internationaux ne manquent ni de retentissement, ni de célébrité. L'Académie a fait elle-même dans ses sujets de concours et dans ses travaux une assez large part à la réforme pénitentiaire ; et une autre académie, l'Académie française, a toujours montré dans la distribution des prix Montyon une persévérante sollicitude pour la réforme pénitentiaire par ses encouragements dont nous

devons conserver personnellement un souvenir reconnaissant (1).

Cette action collective de la science, c'était beaucoup pour la réforme pénitentiaire, mais ce n'était pas encore assez. Une réforme qui attend de l'administration ses applications pratiques a besoin nécessairement de l'initiative administrative. L'administration en France l'a bien senti ; elle s'est fréquemment entourée de conseils consultatifs composés d'hommes compétents et autorisés qui pouvaient lui apporter l'utile concours de leurs lumières. Je citerai notamment la commission consultative de 1869, où j'ai siégé à côté de mon savant confrère et ami M. Faustin Hélie : il a pu apprécier ses travaux qui ne purent malheureusement se poursuivre par suite de la guerre de 1870, de douloureuse mémoire. Enfin je citerai l'organisation du Conseil supérieur des prisons, créé en exécution de la loi du 5 juin 1875 et composé d'hommes éminents qui offrent à l'administration un précieux concours de lumières à utiliser.

Mais les principes que l'administration est appelée à appliquer sont ceux qui ont été édictés par la législature. La réforme pénitentiaire a donc besoin d'unir à l'initiative scientifique et administrative l'initiative parlementaire. Nous avons exposé à l'Académie les importants travaux de la commission parlementaire de 1872, qui marque une date mémorable dans le mouvement progressif de la réforme des prisons en France. Eh bien, il faut à cette réforme une initiative de plus, c'est l'initiative sociale. L'horizon des services que l'on attend de la réforme pénitentiaire est trop étendu pour que celui des sacrifices qu'elle exige, ne le soit pas beaucoup également. Or, l'influence décisive qui peut seule déterminer la législature à voter ces sacrifices, c'est celle de l'opinion publique, qu'il faut convaincre de leur utilité, de leur nécessité même ; et la puissance la plus efficace pour agir à cet égard sur l'opinion publique, c'est celle de l'esprit d'association ; c'est celle de l'action collective des sociétés pour l'amélioration des prisons.

Il ne suffit donc pas que la réforme pénitentiaire ait pour elle

(1) Grand prix Montyon décerné en 1830 au *système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*.

l'appui de l'initiative scientifique, de l'initiative administrative et de l'initiative parlementaire, il lui faut encore et surtout celui de l'initiative sociale, en un mot de l'esprit d'association qui ajoute tant de valeur aux arguments en faveur de cette réforme par la force collective qui vient les accréditer.

C'est à ce point de vue qu'il faut apprécier l'importance qu'il y avait à fonder une société générale des prisons ; et voici comment un mois a suffi pour créer cette société, qui n'avait pu se fonder en France depuis un demi-siècle.

Au mois de mai dernier, plusieurs hommes généreux et éclairés, répondant à l'éloquent appel de M. le sénateur René Bérenger, qui consacre à la réforme des prisons un talent et un dévouement héréditaires, procédèrent à la rédaction du projet de règlement et des statuts d'une société générale des prisons. Ce projet répondait si bien aux sympathies et aux besoins du temps, qu'au commencement de juin le nombre des adhérents s'élevait à plus de 400, parmi lesquels on remarquait des notabilités du Parlement, de l'Institut, de la magistrature, du barreau, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Dès le 7 juin les membres fondateurs et adhérents se réunissaient à la mairie du premier arrondissement pour procéder à la constitution de la société, à la nomination de son bureau et de son Conseil d'administration. Le 27 avait lieu la séance d'installation où l'homme illustre que d'unanimes suffrages avaient appelé au fauteuil de la présidence, en prenait possession par un remarquable discours dans lequel il exposait la pensée et le but de cette fondation.

Ce serait excéder les bornes d'un rapport verbal que de tracer ici le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire en France pendant les cinquante dernières années et de montrer les services, plus ignorés encore que méconnus, que la France a rendus à cet égard à la cause de la civilisation. Ce devoir que doit inspirer le sentiment à la fois du patriotisme et de la vérité historique, je l'ai déjà rempli dans une allocution à la première séance de la société, que j'avais été appelé à l'honneur de présider comme doyen de la

réforme pénitentiaire en France. Je me bornerai à constater que mes consciencieuses et véridiques appréciations n'ont pas trouvé de contradicteurs à cet égard.

Le grand intérêt de ce bulletin est dans l'éloquent discours où M. Dufaure, après avoir exprimé dans un noble et beau langage l'attraction puissante qu'exercent sur les esprits d'élite les grands problèmes de la réforme pénitentiaire, a montré que cette réforme, échappant aux débats passionnés de la politique, appartenait à cette région calme et sereine où les hommes de bien de tous les partis aiment à s'unir et à travailler en commun à la solution des questions qui touchent à la perfectibilité humaine. M. Dufaure a indiqué de plus l'esprit libéral de cette fondation, qui ne limite pas à la France les services à en attendre, mais qui, s'adressant à toutes les nations de l'Europe, y faisait appel aux lumières des juristes, des publicistes, aux travaux de tous et de chacun pour la solution des problèmes de cette réforme, destinée à réaliser un grand progrès de civilisation européenne.

Cet appel fait au concours des hommes compétents en Europe a été entendu, et le premier mémoire lu à la séance du 27 juin fut celui sur *la recherche des moyens de prévenir la récidive*, par M. le comte Sollohub, conseiller privé de Sa Majesté l'empereur de Russie, et président de la commission impériale pour l'étude de la réforme pénitentiaire. En commençant la lecture de ce mémoire, M. le comte Sollohub s'est heureusement identifié avec l'esprit libéral de la fondation de cette société, lorsqu'il a dit « qu'il était « étranger, mais qu'il croyait que tous les hommes de la même « science étaient compatriotes et que le bien de l'humanité était la « patrie universelle. »

Si la société générale des prisons peut légitimement aspirer à bien des services à rendre, il faut aussi qu'elle se dise qu'elle a bien des écueils à éviter ; car la science pénitentiaire est une science d'origine bien récente et en voie de formation ; et cette science, essentiellement d'observation et d'application pratique, doit se tenir à l'écart des entraînements même les plus généreux, et ne pas se laisser envahir par l'esprit de système : il faut avoir beaucoup

observé et beaucoup pratiqué pour être autorisé à lui tracer son sillon. Aussi la société a sagement fait de déclarer qu'elle n'entendait pas être solidaire des doctrines énoncées par les articles publiés dans son bulletin, et que c'était aux auteurs de ces articles que devrait en appartenir la responsabilité. L'illustre président de la Société générale des prisons a sagement et éloquemment tracé l'influence qu'elle était appelée à exercer sur l'opinion publique. Quant à son rôle vis-à-vis l'administration, tout doit faire présager qu'elle sera pour elle une précieuse auxiliaire et même un utile stimulant du mouvement progressif ; mais à la condition de ne pas oublier que c'est l'administration qui a sous la main le laboratoire de l'expérience ; que c'est à elle qu'arrivent ainsi les indications précises de l'application pratique, et que c'est à elle enfin qu'en incombe la responsabilité. Il y a donc là une situation spéciale dont il faut beaucoup tenir compte ; et rien ne serait plus contraire aux véritables progrès de la réforme pénitentiaire que les propositions bien intentionnées, mais aventureuses, d'une critique expérimentée et irresponsable.

La réforme pénitentiaire est heureusement délivrée de l'une des plus dangereuses illusions qui pouvaient en compromettre le succès. Elle ne se présente plus aujourd'hui comme une réforme purement philanthropique ; mais, ainsi que l'a montré l'illustre président de la société, elle s'impose comme une réforme de préservation sociale qui, sous l'empire de l'emprisonnement temporaire, doit sauvegarder la sécurité publique et privée, et c'est à ce titre qu'elle est de nos jours une obligation sociale.

Les fondateurs de la société générale des prisons, qui nous conviennent tous à concourir à l'accomplissement de cette obligation sociale, méritent donc les sympathies et la reconnaissance même du pays.

Je ne terminerai pas ce rapport, que je remercie l'Académie d'avoir écouté avec une bienveillante attention, sans exprimer que j'ai su apprécier à sa valeur le témoignage de confiance dont m'a honoré la Société générale des prisons en me chargeant de faire hommage en son nom à l'Académie du premier numéro du bulletin de sa fondation. Je me suis efforcé par ce rapport de justifier

cette confiance dans la faible mesure de mes forces, et je serais heureux d'y avoir réussi (1).

Un mot encore. Parmi les nombreuses attributions qui incombent au secrétaire général de la Société, il n'en est pas de plus importante et de plus délicate que celle d'exprimer les regrets que doivent causer à la Société la perte des membres que la mort vient enlever à ses travaux. L'honorable M. Fernand Desportes ne se croyait pas appelé si promptement à la remplir, et il l'a fait avec autant de convenance dans les appréciations que dans le langage, à l'occasion de deux pertes bien regrettables pour la réforme pénitentiaire : l'une en France est celle d'un homme de bien et d'un vrai mérite, M. de Melun, au nom duquel se rattachent tant de bons écrits et de bonnes œuvres; l'autre, en Angleterre, est celle de la célèbre miss Carpenter, qui fit de sa vie un apostolat pour la réforme pénitentiaire, dans son application surtout aux jeunes détenus des deux sexes. M. de Melun appartenait au culte catholique, miss Carpenter au culte protestant; mais tous deux également à cette morale évangélique qui a illuminé le monde de ses divines clartés et rappelé l'homme à la dignité de sa nature, à la responsabilité de sa destinée, et l'humanité à la perfectibilité que doit réaliser dans son développement graduel la civilisation chrétienne.

(1) Une lettre en date du 24 décembre adressée par M. Dufaure, président de la Société des prisons, au nom de cette société à l'auteur de ce rapport verbal, l'autorise à le penser.

F12F 5-9

9. 112
Extrait de la REVUE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS.

DISCUSSION SUR LES MESURES REPRESSIVES DE LA RÉCIDIVE
ET PARTICULIÈREMENT
SUR CELLE DE LA TRANSPORTATION PÉNALE.

OPINIONS DE M. CH. LUCAS

Développées à la séance du 24 janvier 1878.

Messieurs, notre honorable vice-président, M. René Bérenger, sera surpris sans doute de m'entendre demander la parole; car quelques jours avant notre précédente séance, je lui avais exprimé l'intention de ne pas prendre part à cette discussion. J'avais deux raisons pour cela. Mon opinion sur la transportation pénale est de bien vieille date et assez connue. Ce qu'il y avait de mieux à faire me paraissait être d'écouter; car au sein d'un Conseil composé d'hommes si éminents et si éclairés, écouter est le meilleur moyen de s'instruire, et écouter surtout ses adversaires, puisque c'est là que l'on puise le droit de persévérer dans ses convictions ou le devoir de les modifier, suivant les faits et arguments nouveaux qui peuvent se produire.

Ma seconde raison, c'est que sur la question des mesures répressives de la récidive, je suis dans un ordre d'idées assez différent des moyens jusqu'ici proposés à cet égard; et l'improvisation m'exposait soit à abuser de l'attention du Conseil par de trop longs développements pour donner une indication complète de mes idées, soit à ne pas permettre d'en saisir l'ensemble par suite de la réserve que je devais m'imposer. Entre ces deux inconvénients je me résigne au second, me considérant comme obligé de prendre la parole après avoir entendu lundi la lecture du procès-verbal de la dernière séance de la session de juin, à laquelle je n'ai pas eu l'honneur d'assister.

J'ai appris par ce procès-verbal que notre regrettable et regretté collègue M. Bonnier, auquel je m'étais empressé